



L'Europe des communes



L'information européenne pour les décideurs des communes

Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la [politique de cohésion économique](#), sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

La [politique européenne de cohésion](#) est mise en œuvre par le biais de **trois fonds** principaux: le **Fonds européen de développement régional** (FEDER), le **Fonds social européen** (FSE) et le **Fonds de cohésion**. Avec le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) et le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche** (FEAMP), ils forment les **Fonds européens structurels et d'investissement** et font l'objet d'une gestion partagée entre les États membres et la Commission européenne.

Les Fonds européens structurels et d'investissement interviennent toujours en cofinancement d'autres financeurs publics ou privés. Le niveau de cofinancement varie d'un fonds à l'autre et selon les spécificités régionales.

En France, la gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux, désignés « Autorités de gestion ». Chaque région établit ses propres programmes, sur la base de grandes orientations européennes et nationales.

Les communes doivent se rapprocher des [autorités régionales de gestion](#) des fonds européens pour mettre en œuvre leurs propres stratégies ou s'intégrer dans une stratégie existante.

FEDER : La période 2021-2027 est concentrée sur 5 priorités :

- une **Europe plus intelligente**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises;
- une **Europe plus verte et à zéro émission de carbone**, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique;
- une **Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique;
- une **Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé;
- une **Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

La France dispose
d'un budget de 9.1
milliards € sur
cette période.

Les mesures de soutien dépendent des priorités locales d'une région à l'autre. Pour ces raisons il est primordial pour les collectivités de **se mettre en lien avec les autorités de gestion** pour plus d'informations dans leur région [autorités régionales de gestion](#).



L'information européenne pour les décideurs des communes

Fonds de transition Juste

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier relevant de la politique de cohésion, et qui vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Le FTJ facilitera la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, qui vise à rendre l'Union climatiquement neutre d'ici 2050.

Le mécanisme reposera sur trois piliers:

- le Fonds pour une transition juste;
- un dispositif spécifique dans le cadre du programme InvestEU;
- une facilité de prêt au secteur public accordée par la Banque européenne d'investissement (BEI) afin de mobiliser des investissements supplémentaires dans les régions concernées.

Le FTJ servira principalement à accorder des subventions. Le dispositif de transition spécifique dans le cadre d'InvestEU attirera des investissements privés. Les activités de la BEI permettront de mobiliser des fonds publics.

Le soutien apporté par l'intermédiaire du FTJ sera axé sur la diversification économique des territoires les plus touchés par la transition climatique ainsi que sur la reconversion et l'inclusion active de leurs travailleurs et de leurs demandeurs d'emploi. Les critères d'éligibilité des investissements dans le cadre des deux autres piliers du MTJ seront élargis, afin de soutenir également les activités liées à la transition énergétique.

Deux volets :

- 1) Décarbonation industrielle, géré par les autorités de gestion (régions)
- 2) Emploi géré par la DREETS

Le volet emploi vise en priorité la reconversion et formation des salariés impactés par la décarbonation industrielle (fermeture des sites, etc.) mais aussi :

- Accompagnement des demandeurs d'emploi
- Lever le freins périphériques pour les publics vulnérables (par exemple enfants défavorisés et les jeunes)
- Lutte contre le décrochage scolaire
- Soutien à la transition professionnelle